



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 13351

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc partageant les perspectives de son action ministérielle à l'égard de la prévention médicale, demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de lui préciser les perspectives concrètes de la lutte contre l'ostéoporose, à propos de laquelle il vient de préciser qu'il « faut prévenir les problèmes autant que possible. C'est pourquoi je souhaite rembourser l'ostéodensitométrie. Il est invraisemblable que l'on attende qu'il y ait fracture pour prendre en charge cette maladie qu'est l'ostéoporose » (Notre Temps, n° 398, février 2003).

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est attirée sur la prise en charge des examens de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. L'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a été récemment amenée à actualiser ses rapports de 1991 et 1998 sur les indications cliniques et techniques de l'acte de mesure de la densité minérale osseuse pour des personnes menacées d'ostéoporose. Les recommandations ne concluent pas à la nécessité d'un dépistage systématique de l'ostéoporose mais proposent plutôt de cibler les méthodes diagnostiques sur des personnes présentant des facteurs de risques particuliers notamment les femmes ménopausées et les sujets traités par corticoïdes. Dans l'attente de disposer de preuves scientifiques sur l'efficacité de la mesure de la densité minérale osseuse, l'ANAES propose de limiter la prise en charge à certaines indications spécifiques et notamment à l'existence d'une pathologie ou d'un traitement connu pour induire une ostéoporose secondaire. L'actuelle nomenclature générale des actes professionnels ne permet pas de soumettre le remboursement d'un acte à certaines indications médicales. Cependant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 prévoit une disposition visant à rendre désormais possible la prise en charge de tels actes, sous réserve toutefois du respect de certaines indications thérapeutiques ou de critères relatifs à l'état du patient. C'est dans ce nouveau cadre que pourrait se situer l'inscription de l'acte d'ostéodensitométrie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13351

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1573

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 536